

CHARTRE D'UTILISATION OPERATION BROYAGE DE BRANCHES

En 2012, un arrêté préfectoral interdit, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, tout brûlage de déchets verts et tout écobuage. Au-delà des troubles du voisinage et des risques d'incendies, cela engendre de réelles conséquences sur la santé. ***Brûler 50 kilos de déchets verts, c'est polluer autant que rouler 18 000 kilomètres avec une voiture essence récente !***

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) réfléchit à des alternatives et renouvelle l'expérimentation du broyage de végétaux. L'objectif est de réduire les déplacements en déchèterie et les rotations de bennes (environ 100km aller-retour), supprimer les pratiques de brûlage, mais aussi favoriser leur valorisation domestique par des pratiques de jardinage naturel (paillage, compostage ...).

Article 1 : Caractéristique de l'opération

- L'opération consiste à broyer les végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes.

Article 2 : Description de la prestation

- Le broyage mobile de branches est destiné à toute personne physique résidant sur la commune, **uniquement les particuliers ;**
- L'opération de broyage sur une zone de collecte ne s'effectue qu'après inscription auprès de la Communauté de communes (Nelly MARTINEZ : 06 66 05 03 77 ou par mail : nelly.martinez@2ccam.fr);
- Une fois l'inscription validée, l'animatrice reprendra contact avec l'utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous et de lui indiquer la zone de collecte la plus proche;
- Une seule participation par foyer sera autorisée (même nom et même adresse) ;
SAINT-SIGISMOND : Campagne du _____ au _____ inclus,
de 8h45 à 12h et de 12h45 à 16h00;
- L'opération est **gratuite** et sera **limitée à 1heure par foyer**. Les branches devront être préalablement préparées conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent règlement ;
- L'opération de broyage sera assurée par l'association ALVEOLE. L'utilisateur autorise donc l'association ALVEOLE à pénétrer sur sa propriété avec un broyeur de végétaux (2,5 tonnes) sur pneus ainsi que son véhicule s'il s'avère que le broyage s'effectue exceptionnellement chez un particulier et non pas sur une zone communale.

Article 3 : Conditions d'accès à l'opération de broyage

- Le broyage des branches de l'utilisateur ne s'effectue qu'après signature de la présente Charte et validation de l'inscription par la 2CCAM ;
- En l'absence de l'utilisateur, il est possible de désigner une personne représentant l'utilisateur ;
- En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le rendez-vous peut être annulé.

Article 4 : Conditions de broyage des végétaux

- Seront broyés uniquement les végétaux issus de l'entretien des jardins, tels que les **branches et branchages issus de la taille** ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes. Les végétaux autres que ceux cités préalablement ne seront pas broyés ;
- Les végétaux à broyer devront être **regroupés et rangés, de manière à faciliter leur manipulation** sur les zones de collecte identifiées ;
- Les branches seront de **15 centimètres de diamètre maximum** ;
- **L'utilisateur s'engage à récupérer le broyat** obtenu par le broyage de ses déchets verts et à le valoriser à domicile. Lors de l'opération de broyage, un agent de la 2CCAM conseillera l'utilisateur pour la valorisation du broyat dans les jardins et un dépliant lui sera donné.

Article 5 : Modalités diverses

- Si une des conditions décrites dans la présente Charte n'est pas respectée, l'intervention sera annulée ;
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra le signaler au plus tard 24 heures avant son rendez-vous ;
- En cas de conditions météorologiques défavorables, les rendez-vous seront reportés à une date ultérieure ;
- La 2CCAM ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation du terrain générée par la circulation du véhicule, du broyeur ou du personnel.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

La 2CCAM s'engage à :

- Broyer (via le service de l'Association Alvéole) les déchets verts, cités dans l'article 4, de l'utilisateur selon la date et l'heure fixées au préalable ;
- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et la valorisation du broyat.

Article 7 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- **Regrouper les résidus de jardin** selon les conditions de broyage des végétaux cités dans l'art. 4 ;
- **Etre présent** sur la zone de regroupement selon la date et l'heure fixées. Le cas échéant, prévoir la présence d'une personne préalablement mandatée ;
- **Respecter le périmètre et les consignes** de sécurité énoncées par l'encadrant technique lors de l'opération ;
- **Récupérer** le broyat obtenu en vue de sa valorisation à domicile.

Je soussigné(e), NOM / PRENOM :

REPRESENTÉ(E) PAR (SI NECESSAIRE), NOM/PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

Volume estimé du tas: Longueur x largeur x Hauteur

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de la présente Charte d'utilisation et en accepte les conditions.

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DE L'USAGER :